Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 063-286300140-20261110-AR_2026_679-AR

cdg 63
Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Arrêté n° 2026-679
modifiant l'arrêté n° 2026-649 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe

Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2ème classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2026-177 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 3 mars 2026 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-649 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 octobre 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - session 2026,

Arrête :

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté n°2026-649 précité est modifié comme suit :

Les correcteurs.trices des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du 3ème concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe – Session 2026, sont désigné.e.s comme suit, par épreuve :

- Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (troisième concours) :

- Christophe GAGNON, directeur adjoint animation jeunesse loisirs retraité,
- Eloïse PROCUREUR, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, commune d'Aulnat,

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 • 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 • 04 73 28 59 80 • accueil@cdg63.fr
Permanences physique et téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 063-286300140-20261110-AR_2026_679-AR

- Sandra BETTIOL, agente de maîtrise, commune de Clermont-Ferrand,
- Pauline REYGONDAUD, agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principale de 2ème classe, commune de Pont du Château,
- Pretty GAZEL, attachée territoriale, commune de Clermont-Ferrand,
- Matty OULD SELMOU, animatrice territoriale, commune de Clermont-Ferrand.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-649 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 octobre 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - session 2026, demeurent inchangées.

Article 3 :
Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 NOV. 2026

Le Président,

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA F.P.T. DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 12 NOV. 2026